Reçu en préfecture le 30/01/2024 🚕

ID: 074-200033116-20240129-ARR2024\_03-AR

Publié le

5'L0~

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2024\_03

# ARRETE DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur REBOUL Jean-François, Directeur général adjoint des Services

Le Président, Jean-Philippe MAS;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020\_30 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu l'arrêté portant détachement de M. REBOUL Jean-François sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants en date du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°ARR2021\_07 en date du 31 mai 2021 portant délégation de signature à M. REBOUL Jean-François, DGA ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté ;

Considérant que M. REBOUL Jean-François remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de fluidifier davantage l'activités des services, l'arrêté n°ARR2021\_07 en date du 31 mai 2021 est complété afin d'étendre la délégation donnée à M. REBOUL Jean-François, DGA, dans les domaines des finances publiques, des marchés publics, des ressources humaines et du domaine général.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID: 074-200033116-20240129-ARR2024\_03-AR

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur **Jean Philippe MAS** Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. REBOUL Jean-François, Directeur général adjoint des services, pour signer les documents suivants :

### De manière permanente :

- Bons de commande relatifs à l'exécution d'un accord cadre, lettre de commande ou devis dans la limite de 2000€ en fonctionnement et 3000€ en investissement
- Demande de congés des agents relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services
- Ordre de mission des agents relevant de sa délégation telle que prévue dans l'organigramme des services

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, M. REBOUL Jean-François aura délégation pour signer également les documents suivants :

# Finances publiques

- Factures aux usagers et titres de recettes
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- Certificats administratifs pour les montants inférieurs à 1000€ HT ou sans engagement financier

#### Marchés publics

- Lettre d'information aux candidats évincés et au candidat retenu
- Lettre de demande de compléments d'information suite à rejet d'offre
- Bons de commande, lettre de commande ou devis dans la limite de 5000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement

#### Ressources humaines

Actes relatifs à la gestion du personnel :

- Déclarations d'accidents du travail;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels);
- Ampliation des arrêtés individuels ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARR2024\_03 Délégation de signature – Directeur Général Adjoint des Services – complément 1

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

"5"LO~

ID: 074-200033116-20240129-ARR2024\_03-AR
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF :

- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Ordres de mission des agents intercommunaux
- Remboursement des frais de déplacement

## Domaine général

- Ampliation et expédition des registres des délibérations
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibérations et des arrêtés
- Louage de chose d'une durée inférieure à 1 an
- Constat d'huissier

<u>Article 2</u>: Cette délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cluses, le 29 janvier 2024

Le Président,

Jean-Philippe MA

Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire 3 0 JAN, 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

3 1 JAN. 2024

ARR2024\_03 Délégation de signature - Directeur Général Adjoint des Services - complément 1